

## Article R4227-57 du Code du travail - Utilisation des lieux de travail

Date de mise à jour : 12 Avril 2023

### Notre analyse

Les bâtiments accueillant les travailleurs doivent répondre à un certain nombre de règles prévues par le Code du travail que l'employeur se doit de respecter en matière de prévention des incendies et d'évacuation des locaux. S'il n'est pas possible pour l'employeur de respecter une partie de ces règles, celui-ci peut solliciter une dispense temporaire ou permanente auprès des DREETS.

La décision de refus de dispense peut faire l'objet d'un recours hiérarchique. Le silence gardé pendant plus de 4 mois par le ministre compétent saisi du recours vaut décision de rejet.

## Article R4227-57 du Code du travail - Utilisation des lieux de travail

Le silence gardé pendant plus de quatre mois par le ministre compétent saisi d'un recours hiérarchique contre une décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi vaut décision de rejet.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -  
Santé et sécurité :  
démarche, méthodes et  
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Création des lieux de  
travail et prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de  
travail – obligations des  
maîtres d'ouvrage.  
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)